



**RAPPORT
DE GESTION**

2020

MICROPOLIZ

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à caractère mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- d'une part, de vous présenter :
les comptes consolidés au 31 décembre 2020,
les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Comptes consolidés

1.1.1 Le Groupe MICROPOLÉ

En millions d'euros	2020	2019	2018(*)	2018
Chiffre d'affaires	110,0	115,3	106,0	109,3
Résultat opérationnel courant	4,5	6,0	4,5	4,6
En % du chiffre d'affaires	4,1%	5,2%	4,2%	4,2%
Autres produits et charges opérationnels	(1,9)	(1,6)	(1,5)	(1,6)
Résultat opérationnel	2,6	4,4	2,9	3,0
Résultat net des activités poursuivies	0,2	2,3	1,1	1,1
Résultat des activités abandonnées	(0,4)	0,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	(0,2)	2,3	1,1	1,1

(*) : la cession de l'activité MLS a été retraitée en activité abandonnée selon IFRS5 au 31/12/2019 et à titre comparatif au 31/12/2018.

Initié au second semestre 2018, le plan TARGET 21 avait pour objectif principal l'amélioration de la rentabilité. Il reste d'actualité mais est décalé dans le temps du fait de la crise COVID 19. Le Groupe maintient ses ambitions à moyen terme et reste confiant dans le développement des activités IT et des différents créneaux sur lesquels il intervient mais, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le Groupe ne communique aucun objectif chiffré pour 2021.

Micropole, groupe international en conseil et technologies innovantes, spécialisé en Digital Experience, Data Intelligence & Performance et Data Gouvernance & Architecture, a réalisé sur l'année 2020, un chiffre d'affaires de 111 millions d'euros contre 115,3 millions d'euros sur la même période en 2019 soit une décroissance de 3,8%. A périmètre et taux de change constants, la décroissance est de 4,7%.

Le résultat opérationnel courant affiche une légère décroissance (-1,1%) et s'établit à 4,5 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée :

- A l'augmentation du positionnement prix, liée à une bonne reconnaissance sur ses marchés de la valeur ajoutée apportée par les offres du Groupe (en France : TJM +3,7%).
- A une baisse de la rentabilité liée à la COVID 19 ayant un impact sur le taux d'emploi et les effectifs mais compensé par des indemnités d'activité

partielle

Le résultat opérationnel atteint 2,6 millions d'euros (4,4 millions d'euros en 2019).

Cette performance annuelle, qui a été marquée par la crise COVID 19, est le reflet :

- Du bon positionnement du Groupe, qui propose des solutions de transformation Digitale et Data à forte valeur ajoutée, en pointe sur ses marchés.
- De l'innovation permanente des équipes R&D du Groupe autour de technologies permettant d'anticiper les futurs enjeux clients. Les investissements 2020 se sont notamment portés sur la blockchain (transmission et sécurisation de données dans un SI), l'IA (machine learning et deep learning, analyse prédictive ou comportementale, détection de fraude, ...), l'IoT (optimisation du cycle de vie industriel, maintenance prédictive, gestion de jumeaux numériques, ...), les architectures cloud et de nombreuses problématiques rencontrées dans les domaines de la data et du digital en environnement complexe.
- De l'industrialisation de nos offres cloud constituées en partenariat avec Amazon AWS, Microsoft Azure, Google Cloud Platform (GCP) et Salesforce, en particulier sur les projets autour de la Data. Cette vision stratégique, à la fois en termes d'offre et d'expertise, assure à Micropole une position de

leader sur ces solutions dont la part dans le chiffre d'affaires a crue fortement. L'offre Go Cloud & Security, lancée en milieu d'année 2019, accompagne cette industrialisation d'un volet sécurité, stratégique sur le marché..

- De l'amélioration continue et de l'optimisation de nos processus internes autant dans les domaines du commercial et de l'opérationnel que dans celui de la gestion de nos ressources humaines
- Des démarches de restructuration qui ont eu lieu en Suisse et en France en 2020.

1.1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

2020 est la deuxième année d'application de la norme IFRS16 qui conduit à retraiter les contrats de location immobilière et mobilière en actifs immobilisés (poste droits d'utilisation) et en dettes (poste dettes locatives à court terme et dettes locatives à long terme). Deux filiales ont vu le jour au cours de l'année 2020. Tout d'abord, en juillet 2020, la société Go Cloud & Security, filiale française de Micropole SA, en charge des activités de conseil en cyber sécurité puis en décembre 2020, l'entité Lucy in the Cloud, filiale belge, spécialisée dans les services de conseil, d'implémentation et de support sur la plateforme Cloud de AWS. Sur le plan de nos

Le résultat net des activités poursuivies est positif et ressort à 0,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie s'élève à 26,7 millions d'euros avec un endettement financier net, hors dettes locatives, est négatif de 2,4 millions d'euros (contre 9,5 millions au 31 décembre 2019), pour des capitaux propres de 50,7 millions d'euros.

ressources humaines, le turn-over s'est amélioré d'un peu moins de 3 points passant à 11,62% contre 14,44% en 2019.

En 2020, notre DRH a entamé la transformation de nos pratiques managériales en nous appuyant sur les talents naturels de nos collaborateurs. Plus de 150 managers ont bénéficié de ce programme de management par les talents naturels, une méthode d'origine anglo-saxonne. Le Groupe a aussi renouvelé en 2020 sa certification HappyAtWork et obtenu le label Happy Tech At Work.

1.1.3 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Le fonds de commerce de l'agence de Lille de Micropole Nord-Ouest a été cédé le 1^{er} avril 2021 et le Groupe a acquis, le 17 mars 2021, la société Tomorrow Services au Luxembourg.

1.1.4 Sociétés du Groupe

MICROPOLE Levallois 1

La société MICROPOLE Levallois 1 est une société anonyme au capital de 2 420 433 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de MICROPOLE Levallois 1 reste centrée sur le conseil et les services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Levallois 1 a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société MICROPOLE depuis le 1^{er} avril 2009. Dans le cadre des opérations de réorganisation et de simplification du Groupe opérées au 31 décembre 2013, les droits au contrat de location-gérance ont été apportés par MICROPOLE aux sociétés bénéficiaires d'apports par voie d'avenant.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 37 050 K€ (versus 33 479 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 28 K€ (versus 699 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Levallois 3

La société MICROPOLE Levallois 3 est une société à responsabilité limitée, au capital de 72 330 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 23 843 K€

(versus 25 040 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 1 012 K€ (versus 538 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Levallois 5

La société MICROPOLE Levallois 5 est une société à responsabilité limitée, au capital de 40 520 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 20 004 K€ (versus 22 072 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 429 K€ (versus un résultat négatif de 755 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Nord-Ouest

La société MICROPOLE Nord-Ouest (anciennement dénommée MICROPOLE Nord) est une société à responsabilité limitée, au capital de 1 830 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 9 105 K€

(versus 11 366 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 171 K€ (versus 170 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE France

La société MICROPOLE France est une société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de commissionnaire à la vente et aux achats pour le compte des filiales françaises du Groupe, régie par les articles L. 132-1 et suivants du Code de commerce. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 86 654 K€ (versus 93 884 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 210 K€ (versus 356 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Rhône-Alpes

La société MICROPOLE Rhône-Alpes (anciennement dénommée Isartis avec laquelle elle a fusionné par voie d'absorption et adopté la dénomination commerciale de l'absorbée) est une société par action simplifiée, au capital de 604 400 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 13 306 K€ (versus 15 289 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 1 005 K€ (versus un résultat négatif de 458 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Méditerranée

La société MICROPOLE Méditerranée est une société à responsabilité limitée au capital de 1 120 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 142 K€ (versus 3 159 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 63 K€ (versus un résultat négatif de 283 K€ au 31 décembre 2019).

Go Cloud & Security

La société Go Cloud & Security est une société par actions simplifiée au capital social de 140 000€ créée le 10 Juillet 2020 dont le siège social est à Levallois Perret 92300, 91-95 Rue Carnot. Son activité est la fourniture de services et de conseil en systèmes et logiciels informatiques. Go Cloud & Security propose des services d'audit, de conseil en architecture, d'assistance technique et de formation. L'objectif est l'aide à la migration vers le cloud et l'accompagnement plus largement dans la sécurité globale défensive et offensive de l'ensemble des SI et outils existants.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 344 K€ (versus un chiffre d'affaires nul au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 106 K€.

Agence Wide

La société Agence Wide est une société par action simplifiée, au capital de 30 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité

est celle d'une agence de marketing digital. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 120 K€ (versus un chiffre d'affaires nul au 31 décembre 2019) et un résultat 90 K€ (versus un résultat négatif de 8 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Belgium

La société MICROPOLE Belgium (anciennement Oasis Consultant) est une société anonyme de droit belge au capital de 75 000 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 863 K€ (versus 925 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 264 K€ (versus 12 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Luxembourg

La société Micropole Luxembourg est une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois détenue à 100% par Micropole Consulting Belgium.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires nul (comme au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 11 K€ (versus un résultat négatif de 11 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Consulting Belgium

La société Micropole Consulting Belgium (anciennement Velixis) est une société anonyme de droit belge, au capital de 61 500 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialiste des solutions et services en Business Intelligence et Performance Management avec une expertise dans les domaines de la finance, des ventes et du marketing. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 13 949 K€ (versus 11 283 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 203 K€ (versus 1 K€ au 31 décembre 2019).

CHIVED

La société CHIVED est une société anonyme de droit belge, au capital de 82 924 € dont le siège est à Liège (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions Business Intelligence et Data Analytics. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 75,74 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 850 K€ (versus 1 153 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 4 K€ (versus 15 K€ au 31 décembre 2019).

MICROPOLE Insight

La société MICROPOLE Insight est une société à responsabilité limitée de droit belge, au capital de 18.600 €, dont le siège est situé à Gand (Belgique). Son activité est centrée autour de la Business Intelligence et Performance Management. Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100 % de son capital par l'intermédiaire de Micropole Belgium.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 522 K€ (versus 983 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 180 K€ (versus un résultat de 107 K€ au 31 décembre 2019).

LUCY IN THE CLOUD

La société Lucy in the Cloud est une société à responsabilité limitée au capital social de 100 000€ créée le 24 décembre 2020 dont le siège est situé Boulevard Léopold II à Molenbeek-Saint-Jean. Son activité est centrée autour de la fourniture de services et de conseil en systèmes et logiciels informatiques. Cette nouvelle agence est dédiée à Amazon Web Services. Son premier exercice social clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires nul et un résultat nul.

MICROPOLE Suisse

La société MICROPOLE Suisse est une société de droit suisse, au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé à Morges, 2 rue Saint Louis. La société MICROPOLE Suisse permet de promouvoir à l'étranger le secteur de la « Business Intelligence ». Au 31 décembre 2020, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Suisse détient par ailleurs 100% du capital de la société Cross Systems.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 65 KCHF et un résultat négatif de 502 KCHF (versus un chiffre d'affaires de 191 KCHF et un résultat négatif de 224 KCHF au 31 décembre 2019).

Cross Systems Suisse

La société Cross Systems Suisse est une société de droit suisse, au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé au 48 route des Acacias à Genève.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 27 213 KCHF (versus 28 137 KCHF au 31 décembre 2019) et un résultat de 65 KCHF (versus un résultat négatif de 37 KCHF au 31 décembre 2019).

Beryl

La société Beryl est une société de droit suisse, au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé 8 rue du Conseil Général 1208 à Genève. Son activité est celle d'une société de conseil en stratégie, organisation de l'entreprise et de ses systèmes d'information, ainsi que de la gestion des risques opérationnels, des contrôles et de la sécurité.

1.2 Comptes sociaux - Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 15,6 M€ (versus 15,3 M€ au 31 décembre 2019). Le résultat d'exploitation positif ressort ainsi à 1,6 M€ (versus 0,7 M€ au 31 décembre 2019). Le résultat financier est négatif de 0,5 M€ (versus un résultat financier négatif de 0,3 M€ au 31 décembre 2019). Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 773 K€ (versus 309 K€ au 31 décembre 2019).

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires nul (versus 324 KCHF au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 3 KCHF (versus un résultat négatif de 9 KCHF au 31 décembre 2019).

WIDE AGENCY

La société Wide Agency (anciennement dénommée Terratec Consulting) est une société de droit suisse, au capital de 100.000 CHF dont le siège est situé 2 avenue de la Gare, à Genève. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires nul (versus un chiffre d'affaires nul au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 7 KCHF (versus un résultat négatif de 25 KCHF au 31 décembre 2019).

WIDE DIGITAL AGENCY

La société Wide Digital Agency est une société de droit espagnol, au capital de 3.000 €, dont le siège est situé à Barcelone et acquise en 2019. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 282 K€ (versus 49 K€ au 31 décembre 2019) et un résultat de 48 K€ (versus 1 K€ au 31 décembre 2019).

Easteq China Limited

La société Easteq China Limited est une société de droit hongkongais, au capital de 9 401 HKD dont le siège est situé 183 Queen's Road Central à Hong Kong. Son activité est celle d'une société de conseil, ingénierie, et services en informatique.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 978KHKD (versus 206 KHKD au 31 décembre 2019) et un résultat de 193 KHKD (versus un résultat négatif de 984 KHKD au 31 décembre 2019). Elle détient par ailleurs 100% du capital de la société MICROPOLE China.

MICROPOLE China

La société MICROPOLE China est une société de droit chinois, au capital de 2 586 KCNY dont le siège est situé 1107, West Guangfu Road, à Shanghai. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2020, fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 292 KCNY (versus 4 561 KCNY au 31 décembre 2019) et un résultat négatif de 1 220 KCNY (versus un résultat négatif de 3 072 KCNY au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres présentent un solde de 52M€ (versus 51M€ au 31 décembre 2019). Le total des dettes de la Société s'élève à la clôture de l'exercice à 59,9M€ (versus 65,4 M€ au 31 décembre 2019). La trésorerie à l'actif s'établit à 6,1M€ (versus 9,4M€ au 31 décembre 2019).

Les pertes fiscales reportables de la Société ne permettent pas de versement au titre de la participation en 2020.

Nous vous précisons que les charges visées au titre des articles 39-4 et 223-quater du code général des impôts pour l'exercice écoulé s'établissent à 254 016€ (versus 164 403€ au 31 décembre 2019) dont 142 101€ au titre des amortissements excédentaires de véhicules et 26 606€ pour la TVTS (versus 134 013€ au titre des

amortissements excédentaires de véhicules, et 29 024€ pour la TVTS au 31 décembre 2019).

1.3 Affectation du bénéfice distribuable de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, constitué (i) du bénéfice de l'exercice de 772 895,87 €, et (ii) du report à nouveau de 1 237 796,71 €, soit la somme de 2 010 692,58 € en totalité au compte report à nouveau.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

En euros	Dividendes	Avoir fiscal
Exercice 2017	Néant	Néant
Exercice 2018	Néant	Néant
Exercice 2019	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé par l'article R. 255-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société

au cours de chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du Code de commerce.

1.4 Activité en matière de recherche et développement

MICROPOLE et ses filiales consacrent une part significative de leurs activités à la recherche et développement (R&D). MICROPOLE continue à axer ses activités autour du développement de projets innovants en matière de Big Data, Data science, de Transformation Digitale, de systèmes de plateformes multimodales ou encore d'applications métiers. Les investissements 2020 se sont notamment portés sur la blockchain (transmission et sécurisation de données dans un SI), l'IA (machine learning, scoring et deep learning appliqués dans les domaines de l'analyse prédictive ou comportementale, la détection de fraude,

...), l'IoT dans les secteurs de l'agriculture (mesure de biomasse) ou industriel (optimisation de la consommation de carburant, maintenance prédictive, intégration de smart grid, ...), les architectures cloud complexes (cloud hybride, intégration environnement SAP sur AWS, ...) et de nombreuses problématiques rencontrées dans les domaines de la data (volumes, hétérogénéité, performances, qualité). Le montant des coûts capitalisés relatifs à l'activité en matière de recherche et développement s'élève à 787 K€ en 2020 (versus 865 K€ en 2019).

1.5 Prise de participation

Néant

1.6 Conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la Société

Micropole exerce une activité intellectuelle qui n'est pas polluante. Eu égard à la nature de ses métiers, à son organisation et à sa taille intermédiaire, les informations relatives aux conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la Société, ainsi que celles relatives à l'économie circulaire, la transition énergétique, et la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas jugées pertinentes. Cependant, des actions ciblées et ponctuelles sont néanmoins menées au sein de la Société pour prendre en considération les objectifs

de cette réglementation, notamment en favorisant le recyclage par la mise en place de points de collecte de tri, en encourageant les déplacements « verts », en favorisant la dématérialisation, en s'investissant dans l'intégration et l'accompagnement de ses collaborateurs, et en favorisant l'emploi des jeunes et des seniors.

Par ailleurs, Micropole répondra à ses obligations de déclarations de performance extra-financière dans le Document d'Enregistrement Universel.

1.7 Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
Capital social en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1454 394	1454 394	1 439 847	1 427 767	1 427 767
Nombre des actions					
- ordinaires existantes	29 087 869	29 087 869	28 796 951	28 555 339	28 555 339
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 611 778	15 266 503	14 983 724	15 757 817	18 806 555
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 678 805	981 738	1 644 111	1 742 256	- 775 271
Impôts sur les bénéfices	- 194 306	- 228 194	- 338 854	- 171 715	- 178 387
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	772 896	308 960	734 936	217 797	428 177
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,04	0,07	0,06	0,03
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,01	0,07	0,06	0,03
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	58	67	65	70	73
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 734 189	3 562 207	3 364 811	3 290 226	3 677 126
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres.)	2 335 032	2 132 096	2 328 200	2 057 643	2 024 856

1.8 Répartition du capital social au 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations retenues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31 décembre 2020 plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

- Monsieur Thierry LETOFFE détient plus du vingtième (5%) du capital social et plus du dixième (10%) des droits de vote ;
- Monsieur Christian POYAU détient plus du dixième (10%) du capital social et plus des trois vingtièmes (15%) des droits de vote ;
- DORVAL ASSET MANAGEMENT (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion) détient plus des trois vingtièmes (15%) du capital social et plus du dixième (10%) des droits de vote.
- NEXTAGE (agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion) détient plus du vingtième des droits de vote et du capital

1.9 Opérations réalisées par les mandataires sociaux sur le titre MICROPOLE

Les mandataires sociaux n'ont réalisé aucune opération sur le titre MICROPOLE au cours de l'exercice écoulé.

1.10 Franchissements de seuils déclarés

Les franchissements de seuils déclarés en 2020 et début 2021 ont été les suivants :

- Par courrier reçu le 25 août 2020, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 août 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 916 061 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 6,59% du capital et 5,42% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.
- Par courrier reçu le 18 janvier 2021, complété notamment par un courrier reçu le 21 janvier 2021, la société anonyme Dorval Asset Management 1 (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 janvier 2021, le seuil de 15% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le

compte desdits fonds, 4 328 739 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 14,88% du capital et 12,24% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE sur le marché. Le déclarant a précisé détenir au 20 janvier 2021, pour le compte desdits fonds, 4 118 707 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 14,16% du capital et 11,64% des droits de vote de cette société.

- Par courrier reçu le 4 mars 2021, la société anonyme Dorval Asset Management 1 (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 526 615 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 12,12% du capital et 9,97% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE sur le marché.

1.11 Options de souscription d'actions

Non applicable

1.12 Attribution gratuites d'actions

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires mixte 26 juin 2020, le Conseil d'administration a attribué gratuitement des actions à différents managers du Groupe. Au 31 décembre 2020, les actions gratuites attribuées et non encore acquises étaient les suivantes :

Actions gratuites					
	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5
Attributions	2017	2017	2019	2019	2020
Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	26/06/2016	26/06/2016	26/06/2016	26/06/2016	26/06/2020
Date du Conseil d'administration ayant procédé à l'attribution	03/07/2017	30/10/2017	13/05/2019	28/06/2019	26/06/2020
Nombre total maximal d'actions attribuées	220 000	340 000	180 000	40 000	240 000
Nombre de personnes concernées	4	7	2	1	4
10 premiers salariés du Groupe (1)	4	2	2	0	4
Date d'acquisition des actions et nombre maximal à attribuer	03/07/2020 220 000	30/10/2020 340 000	13/05/2022 180 000	28/06/2022 40 000	26/06/2023 240 000
Conditions d'acquisition	Oui(2)	Oui(2)	Oui(2)	Oui(2)	Oui(2)
Nombre total d'actions acquises à la clôture	130 278	264 434	-	-	-
Nombre d'actions devenues caduques	89 722	75 566	-	-	-
Nombre total maximal d'actions restant à acquérir à la clôture (sous réserve des conditions d'acquisition)	-	-	180 000	40 000	240 000

(1) Il est tenu compte des salariés du Groupe et non seulement de ceux de la société mère.

(2) Les conditions d'acquisition sont subordonnées à des critères de performances basés sur des objectifs de ROC et de CA, ainsi qu'à la présence du salarié attributaire durant toute la période d'acquisition.

1.13 Conventions visées à l'article L. 225-38 Code de commerce

Le Conseil d'administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du

Code de commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration, étant précisé qu'au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle convention n'a été conclue.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

1.14 Conventions visées à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a approuvé, le 21 avril 2020, une procédure interne relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions courantes. Cette procédure prévoit les critères de classification de ces conventions.

1.15 Actionnariat des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous indiquons qu'aucun salarié des sociétés du Groupe ne détient

d'actions qui font l'objet d'une gestion collective à travers un PEE (Plan Epargne d'Entreprise) ou PPESV (Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire).

1.16 Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

La pandémie du COVID 19, la mise en confinement intervenue en Europe en mars 2020, octobre 2020 et mars 2021, ont affecté l'économie mondiale et par voie de conséquence l'activité du Groupe. L'ensemble du

personnel a basculé en mode télétravail lors de ces périodes sans difficulté et un grand soin a été porté à la gestion des ressources humaines. Dès le mois de mars 2020, une baisse du chiffre d'affaires a été constatée. La durée de cette situation et son ampleur restent

incertaines. Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre des mesures d'activité partielle et différents dispositifs d'aide gouvernementale destinés à préserver les entreprises et assurer une reprise dans les meilleures

conditions à l'issue de cette crise internationale. Dans cette période d'incertitude, le Groupe ne communique plus de prévisions chiffrées.

1.17 Analyse des risques

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif que

ceux présentés à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés et au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel.

1.18 Actions auto-détenues

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020, agissant dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société. Ce programme, mis en œuvre par décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020, n'a pas donné lieu en 2020 à des rachats d'actions propres, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait : 70.304 actions, au titre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire de service d'investissement.

Et, dans le cadre du programme de rachat d'actions, un total de 805.486 actions, soit 2,8 % des actions du capital social de la Société.

Au 31 décembre 2020, les 875.790 actions auto-détenues ont été affectées à la couverture de valeurs mobilières.

1.19 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, au 31 décembre 2020, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et le solde des créances à l'égard des clients :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	285					160	16					1
Montant total des factures concernées TTC	1 631 785	44 249	-68 721	23 386	236 959	235 874	1 343 536	24 593	-	-	-	24 593
% du montant total des achats de l'exercice TTC	87%	2%	-4%	1%	13%	13%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							98%	2%	0%	0%	0%	2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des exclues TTC	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 461-6 ou article L. 443-1 de Code de commerce)												

Délais de
paiement
utilisés pour
le calcul des
retards de
paiement

Délais
contractuels
: 60 JOURS

Délais
contractuels :
60 JOURS

Délais
légaux : 60
JOURS

Délais
légaux : 60
JOURS

1.20 Prêts entre entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous

informons qu'aucun prêt entre entreprises n'a été consenti au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.21 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Ce point est traité aux sections 5.1.1 « Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques » et 5.1.2 « Politique de gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.

1.22 Présentation du projet de texte des résolutions

Nous envisageons de soumettre à votre approbation le projet de texte des résolutions suivant :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice. Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 772.895,87 €, nous vous proposerons dans une troisième résolution de l'affecter en totalité au compte report à nouveau.

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, vous aurez ensuite dans une quatrième résolution à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous demanderons dans une cinquième résolution de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et approuvées par le Conseil d'administration, ainsi que celles du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes sur la partie du rapport consacrée au gouvernement d'entreprise. Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices se trouve inclus au présent rapport.

Dans la sixième et la huitième résolution, nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Président Directeur Général ainsi que la politique de rémunération du Président Directeur Général, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général.

Dans la septième et neuvième résolution, nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Directeur Général Délégué ainsi que la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué.

Dans la dixième et onzième résolution, nous vous demanderons de fixer le montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.

Dans la douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolution, nous vous demanderons de renouveler respectivement les mandats de Monsieur Christian Poyau, Monsieur Thierry Létoffé, Madame Christine Poyau, Madame Sylvie Létoffé et Madame Sophie Le Tanneur en qualité d'administrateur pour une durée de six ans.

Dans la dix-septième résolution, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital social d'une valeur nominale de 0,05 €. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2020.

Dans la dix-huitième résolution nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du capital social de la Société, par période de 24 mois. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2020.

Dans la dix-neuvième résolution nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Dans la vingtième et la vingt et unième résolution nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement privé.

Dans la vingt-deuxième résolution nous vous demanderons d'autoriser au Conseil d'administration à augmenter le montant des émissions des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolution en cas de demandes excédentaires d'émissions.

Dans la vingt-troisième résolution nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la

compétence de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Dans la vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolution nous vous demanderons de modifier successivement (i) les articles 18 III et 18 IV des statuts pour harmoniser l'âge du DG et des DGD avec celui du Président et le faire ainsi passer de 65 à 75 ans, (ii) l'article 21 des statuts afin de supprimer l'obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant qui n'est plus obligatoire depuis la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 ainsi que (iii) l'article 25 des statuts pour prévoir la tenue sous forme électronique des procès-verbaux de l'assemblée des actionnaires.

Dans la vingt-huitième résolution, nous vous demanderons de modifier (i) l'article 11 des statuts afin de modifier le délai légal de cinq à quatre jours de bourse pour notifier le franchissement de seuil, (ii) l'article 16 des statuts pour prévoir la tenue des réunions du Conseil d'administration par des moyens visioconférence ou de télécommunication tels que prévus par la loi, (iii) l'article 17 des statuts afin de mentionner la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société, (iv) l'article 19 des statuts afin de rectifier le titre pour bien mentionner « administrateurs » et remplacer la mention de « jetons de présence » qui n'existe plus par

celle de « rémunération » et enfin l'article 23 des statuts afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 et celle des articles 26 et 27 des statuts.

Dans la vingt-neuvième résolution, nous vous demanderons de renouveler le mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices.

Dans la trentième résolution, nous vous demanderons de valider le non-renouvellement et le non remplacement du mandat de l'INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant sous la condition suspensive de la modification de l'article 21 des statuts prévus en vingt-sixième résolution. Nous vous demanderons également de décider, si la condition suspensive ci-dessus n'est pas réunie, de renouveler le mandat de l'INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Dans la dernière résolution, nous vous proposerons de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

1.23 Contrôle des Commissaires aux Comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- de leur rapport sur les comptes consolidés ;

- du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- de leur rapport sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conclusion

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes

sociaux et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration